



B

Arrêté fédéral sur le financement des activités d'Innosuisse pendant les années 2021 à 2024

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 16 septembre 2020 sur le financement des activités d'Innosuisse pendant les années 2021 à 2024² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2

² Sur le plafond de dépenses visé à l'al. 1, un montant maximal de 98,0 millions de francs (valeur indicative) peut être affecté à l'indemnisation des coûts indirects de la recherche (*overhead*); l'indemnisation forfaitaire se monte à 25 % au plus pour les centres de compétences technologiques et à 15 % au plus pour tous les autres établissements de recherche.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2021 480

² FF 2020 8263

